

► Des **repas** cuisinés
par des professionnels,

► Des menus adaptés à
votre régime,

► Des formules
personnalisées.



Parce qu'il faut faire les courses, parce
que cela demande un effort, les personnes
fragilisées négligent souvent leur alimentation.

Le portage de repas à domicile permet aux
personnes qui sont dans l'incapacité de
préparer un repas adapté et équilibré, de
conserver leurs repères, de retrouver le plaisir
de manger.

Les services proposés par l'Association du
Service de Repas à Domicile s'adressent
aux personnes âgées, handicapées,
malades ou privées momentanément de leur
mobilité, mais aussi aux personnes sortant
d'hospitalisation ou de convalescence qui
souhaitent rester chez elles, et ce, sans
condition d'âge ni de ressources.

(Possibilité de prise en charge partielle par votre mutuelle,
votre caisse de retraite, votre Mairie ou CCAS, etc...)

En plus de la livraison de repas, nous
assurons de petits services de bricolage à
nos adhérents.

* 24 heures après votre appel sauf week-end

Association du Service de Repas à Domicile

Administratif et accueil clients
sur rendez-vous :

35 rue Jean Dollfus, 90000 BELFORT

A votre service depuis 1983

l'ASRD est reconnue association d'intérêt
général. Nous sommes habilités à recevoir
des dons et délivrer des reçus conformément
à la législation en vigueur. Chaque don
peut donner droit à une réduction fiscale de
60% de son montant; n'hésitez pas à nous
contacter pour plus d'information.

Pour tout renseignement :

Magali MAIRE

06 35 37 19 83

www.service-repas.com
asrd@service-repas.com



Novembre 2015



dès demain, votre repas

Livré

chez vous*



**Service
Repas à
Domicile**

ASRD : 06 35 37 19 83
www.service-repas.com

Nous desservons plus de 50 communes, n'hésitez pas à nous contacter.

Angeot	Eloie	Leval
Anjoutey	Etueffont	Menoncourt
Autrechêne	Evette-Salbert	Meroux
Auxelles-bas	Felon	Montreux-Château
Auxelles-haut	Fontaine	Novillard
Bessoncourt	Foussemagne	Offemont
Bethonvilliers	Frais	Perouse
Bourg sous	Giromagny	Petit-Croix
Châtelet	Grosnagny	Petitefontaine
Bretagne	Lachapelle sous	Petitmagny
Charmois	Chaux	Phaffans
Chaux	Lachapelle sous	Reppe
Chèvremont	Rougemont	Riervescemont
Cravanche	Lacollonge	Romagny sous
Cunelières	Lagrange	Rougemont
Denney	Lamadeleine	Roppe
Eguenigue	Larivière	Rougegoutte
	Lepuix-Gy	Rougemont le
		Château
		Sermamagny
		St Germain le
		Châtelet
		Valdoie
		Vauthiermont
		Vescemont
		Vétrigne
		Vézelois



Nous vous proposons des repas complets composés d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, d'un légume ou d'un féculent, d'un fromage et d'un dessert. Il est possible d'avoir un potage en complément.



Les produits utilisés sont essentiellement issus de l'agriculture raisonnée et de provenance locale et régionale.

Les repas sont cuisinés à 68% avec des produits frais (80% pour les entrées et la viande).

Les menus sont élaborés par une diététicienne et communiqués à l'avance.



Nous fournissons des repas sans sel ajouté, des repas hypocaloriques, des repas adaptés aux diabétiques et des repas mixés.



Les repas confectionnés par Château d'Uzel sont livrés froids dans de petites barquettes allant au four à micro ondes. Le personnel de livraison apporte des conseils pour réchauffer les repas.

Pour la livraison, chacun peut choisir son rythme : toutes les formules sont envisageables.



Tarifs : au 01-11-2015	Repas	Livraison	Total facturé
Repas 4 composantes	4,75 €	3,25 €*	8,00 €
Repas 5 composantes	5,05 €	3,25 €*	8,30 €
Repas 6 composantes	5,70 €	3,25 €*	8,95 €
Potage supplémentaire			0,95 €

(*) Vous pouvez bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt⁽¹⁾ sur le revenu de 50% des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12.000,00 € par an.

Cet avantage fiscal ne s'applique que pour la livraison des repas (pas sur la fourniture du repas) et pour les prestations de petit bricolage.

Vous pouvez donc obtenir une réduction de 50% sur la livraison de 3,25 € par repas, soit une économie de l'ordre de 1,62 € par repas (avec la législation actuelle).

⁽¹⁾ si vous exercez une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses ou si vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins au cours de cette même année.